Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260209-D2026006B-DE

Retiers

# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# CONSEIL MUNICIPAL
# DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

**Date de Convocation :** 02/02/2026

Mise en ligne le 10/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 23
Quorum : 13

L'an deux mille vingt six
Le lundi 09 février à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

**PRESENTS** : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

**EXCUSÉS** : Mme THÉBAULT, M. BRÉAL, M. DOUARD

**POUVOIR** : Mme THÉBAULT donne pouvoir à Mme MONHAROUL
M. BRÉAL donne pouvoir à M. RESTIF

**SECRÉTAIRE** : M. LE VERGER est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

## 2026-006 – Finances locales – Décision budgétaire – Débat d'orientations budgétaires 2026

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière.
Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires joint au présent projet de délibération s'appuie sur les orientations définies par la municipalité.

D'un point de vue légal, la tenue d'un débat sur la base de ce rapport est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

Comme son nom l'indique, le rapport d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il doit donner lieu à des échanges et débats permettant aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune, sur les investissements prioritaires à programmer et sur la politique d'imposition.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260209-D2026006B-DE

Le débat permet essentiellement :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la commune ;
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière globale de la collectivité.

Le vote du Budget Primitif est prévu le **05 mars 2026**.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération,
**Considérant** la réunion de la commission municipale des Finances le 02 février 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026

**P.J. en annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2026.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance

Denis LE VERGER